

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation rue Caron, route départementale n° 143**

**Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,**

**Vu** l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** les articles L. 417-1 à L. 147-13 du chapitre 1<sup>er</sup> du code de la route, relatif aux pouvoirs de police et de circulation du maire,

**Vu** les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

**Vu** l'article 55 de la 4<sup>ème</sup> partie du livre I<sup>er</sup> de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

**Vu** la demande, reçue le 30 septembre 2024, du Département de Seine-et-Marne, domicilié Hôtel du Département CS 50377 à Melun (77010),

**Considérant qu'**il convient de réglementer la circulation rue Caron, route départementale n° 143, du PR7+0372 au P7+0767, pour permettre les travaux de purges et la réfection de la chaussée, par la société EIFFAGE, pour le compte du Département de Seine-et-Marne,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour permettre la réalisation de purges et la réfection de la chaussée de la rue Caron (R.D. n° 436), par la société EIFFAGE, pour le compte du Département de Seine-et-Marne, la rue Caron sera fermée à la circulation publique, entre les intersections avec la R.D. n° 436 (avenue du général de Gaulle) et l'Anse de Boitron, du 25 novembre 2024 au 6 décembre 2024, de 8h00 à 17h00, du PR7+0372 au P7+0767 de la rue Caron (R.D. n° 436).

**Article 2 :** Un itinéraire de déviation sera mis en place qui empruntera les voies suivantes :

- Avenue du Général de Gaulle (R.D. n° 436),
- Lieudit de la Croix Saint-Pierre,
- Voie communale n° 6 de Fontenay à Marles, dite route de la Croix Saint-Pierre,
- Rue de la Croix Saint-Pierre,
- Rue Caron (R.D. n° 143).

**Article 3 :** La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire seront assurées par la société EIFFAGE.

**Article 4 :** Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront à des sanctions pénales selon les dispositions en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mortcerf,
- M. le Chef du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- M. Steve Pluton, de la société Keolis,
- Mme Michèle Jeauc, de la société Keolis,
- Mme Marion Chilaud, de la société Keolis,
- M. Frédéric Picot, responsable de l'Agence Routière Départementale de Melun,
- M. Quentin Douane, de la société EIFFAGE.

**Fait à Marles-en-Brie, le 21 octobre 2024,  
Le Maire,**

**Patrick Poisot**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après mise en ligne le 23/10/2024